



Mémoire de l'Association des Avocats
Carcéralistes Progressistes sur le Projet de loi
S-4

*Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur
l'identification des criminels et apportant des
modifications connexes à d'autres lois
(réponse à la COVID-19 et autres mesures)*

Table des matières

1. Qui est l’AACP	2
2. L’objectif du projet de loi S-4.....	2
3. Les modifications suggérées au Code criminel.....	3
4. Les problématiques rencontrées sur le terrain.....	5
5. Les avantages recherchés par les amendements.....	7
6. Nos recommandations	9
7. Conclusions.....	10
8. ANNEXES	
a. Correspondance du 7 mars 2022 adressée au SCC et sa réponse	
b. PRISE DES RENDEZ-VOUS EN VISIOPARLOIR – ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION, du Barreau de Montréal	
c. Bulletin de la transformation de la Justice, par la Sous-ministre de la Justice du Québec, Mme Line Drouin	

1. Qui est l'AACP

L'Association des avocats carcéralistes progressistes, fondée en 2018, est composée d'avocates et d'avocats, provenant tant de la pratique privée que des Centres communautaires juridiques, ainsi que de stagiaires et d'étudiants en droit. L'Association a pour mission de lutter contre les injustices sociales, défendre, protéger et améliorer les droits des personnes incarcérées, que ce soit par diverses interventions ou par la collaboration avec les autres acteurs du système de justice. Aussi, nous avons comme objectif de promouvoir et de favoriser le développement du droit carcéral, d'offrir des formations et de sensibiliser la société concernant les enjeux touchant les personnes incarcérées et leurs proches.

Dès le début de sa fondation et de façon encore plus active depuis le début de la pandémie en mars 2020, l'AACP ne s'est pas gênée afin de dénoncer bons nombres de situations problématiques dans divers centres de détention. Plus récemment, en mars dernier, l'AACP a tenu à dénoncer l'absence de visio parloir dans le circuit fédéral – contrairement aux centres de détentions provinciales. Suivant la publication de cette missive, nous avons été approché par le bureau du Sénateur Carignan afin de transmettre notre point de vue au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

2. L'objectif du projet de loi S-4

Le présent projet de loi est, en pratique, identique au projet de loi C-23, lequel fut introduit en Chambre des communes en février 2021 et ne fut jamais mené à terme. Aussi, dès février 2021, Justice Canada reconnaissait, dans un communiqué, l'urgence d'épauler les tribunaux dans leur transition technologique imposée par la COVID-19 par une réforme du Code criminel.

Dans leur présentation du 8 février 2022, Justice Canada a défini l'objectif du projet de loi comme étant de soutenir au fonctionnement sécuritaire, efficace et efficient des procédures pénales afin de répondre aux défis engendrés ou exacerbés par la pandémie de COVID-19.

L'Honorable Pierre J. Dagher, parrain du projet de loi, a mentionné dans son discours du 1^{er} mars dernier que « ce projet de loi est associé à la pandémie en ce qu'elle a fait réaliser à plusieurs intervenants du système de justice qu'il fallait moderniser certaines des pratiques en matière criminelle afin de ne pas exposer indûment les intervenants et autres personnes au virus et, en même temps, améliorer l'efficacité du système de justice criminelle en prenant avantage de moyens techniques disponibles. »

C'est ainsi qu'à la lecture même du projet de loi, l'AACP souhaite transmettre les présentes constatations et réflexions dans le but que nos recommandations soient prises au sérieux et mises en application.

3. Les modifications suggérées au Code criminel

D'entrée de jeu, il appert nécessaire de préciser que la majorité – voir la quasi-totalité – de nos membres pratiquent tant en droit carcéral qu'en droit criminel. Bien que nous possédions l'avantage de connaître le fonctionnement des centres de détention mieux que les criminalistes, il n'en demeure pas moins que nous avons aussi souvent affaire aux tribunaux de droit commun. Nous aimerions donc apporter des commentaires sur les articles du Code criminel suivants :

a. Article 715.23 du Code criminel

« Avant de rendre une décision permettant ou exigeant la comparution de l'accusé ou du contrevenant par audioconférence ou vidéoconférence au titre de l'un des articles 715.231 à 715.241, le tribunal doit estimer que la comparution par ces moyens est indiquée, eu égard aux circonstances, notamment :

- a) Le lieu où se trouve l'accusé [...];
- b) Les coûts que sa comparution en personne impliquerait ;
- c) [...];
- d) [...];
- e) [...]; »

Le recours à la vidéoconférence à toutes les étapes où des décisions importantes en regard de l'accusé est envisagée est une avancée majeure en droit criminel. Toutefois, bien que louable, cet objectif peut devenir inapplicable sur le plan pratique. Aussi, en raison de l'éloignement de certains centres de détention, des criminalistes peuvent préférer que leurs clients détenus soient amenés physiquement au palais de justice afin de faciliter leurs communications, à défaut d'autres alternatives pratiques.

C'est ici qu'entre en jeu les vidéoconférences avec les centres de détention. Au niveau provincial, le Québec peut se vanter d'avoir instauré un système de visio-parloir bien avant la pandémie de 2020 (certains endroits dès 2016). Aussi, à cet effet, nous vous joignons à titre d'exemple, le tableau complet des centres de détentions et leurs coordonnées afin de prendre des rendez-vous visio avec tous leurs détenus. L'AACP aimerait ici souligner qu'une telle démarche est actuellement impossible avec les pénitenciers fédéraux.

Alors qu'en vertu de l'article 715.23 Ccr, il serait souhaitable qu'un accusé détenu dans un établissement fédéral éloigné, tel que Port-Cartier ou La Macaza, puisse comparaître à

toute étape en visioconférence, vu les coûts astronomiques que son déplacement peut engendrer, plusieurs renonceront expressément à ce droit pour des raisons pratiques (échange de documents, signature de procuration, discussions confidentielles sur le dossier, etc.).

En tout temps pertinent aux présentes, précisons qu'un accusé, dit « prévenu » au sens de la loi, n'est pas uniquement de ressort provincial. À titre d'exemple, tous les délinquants contrôlés qui sont en communauté et qui se font suspendre et accuser de bris de surveillance de longue durée vont attendre le sort de leur cause en détention fédérale. Aussi, il peut donc arriver qu'un criminaliste, familié avec les visio parloirs du provincial, ignore complètement comment se rendre dans un pénitencier pour aller visiter un client.

Par ailleurs, certains districts judiciaires, tel que celui de Montréal, avait déjà opté pour les visio-comparutions bien avant la pandémie. Aussi, lorsque les centres de détention ont complètement cessé d'amener les détenus en présentiel dans les palais de justice, plusieurs centres de détention étaient déjà équipés pour faciliter les visio avec la Cour. Il n'en était pas du tout de même des établissements fédéraux.

Du côté des établissements fédéraux, il arrive souvent encore que les détenus soient connectés trop tôt, seul dans une pièce avec un micro ouvert pendant des heures, dérangeant parfois la salle de Cour sans même s'en rendre compte. D'autres fois, le Tribunal émet un ordre d'amener en personne à la demande d'un avocat et, d'office, le centre de détention décide de ne pas amener le détenu pour des raisons de temps et d'argent, outrepassant une ordonnance du Tribunal.

Afin de donner pleinement effet à cet article qui, rappelons-le, a un objectif fort louable, il est donc primordial de forcer le Service correctionnel du Canada à se munir d'un système de visio-parloir.

b. Articles 715.241 à 715.243 du Code criminel

L'AACP désire s'entretenir sur les échanges confidentiels avocats-clients, à savoir :

« **715.241** Malgré les articles 715.231 à 715.233, le tribunal peut permettre ou exiger la comparution par vidéoconférence de l'accusé qui est sous garde et qui a accès à des conseils juridiques lors de toute procédure visée à ces articles, sauf durant la présentation de la preuve testimoniale.

715.242 Malgré toute autre disposition de la présente loi, avant de permettre à l'accusé ou au contrevenant qui n'a pas accès à des conseils juridiques de comparaître par audioconférence ou vidéoconférence au cours de l'instance, le tribunal doit être convaincu que l'accusé ou le contrevenant pourra comprendre la nature de la procédure et que ses décisions seront volontaires.

715.243 L'accusé ou le contrevenant qui comparaît par audioconférence ou vidéoconférence et qui est représenté par un avocat doit avoir la possibilité de communiquer en privé avec lui. »

Le problème soulevé au point ci-haut peut aussi se poser *a contrario*. Illustrons ceci avec l'exemple suivant : un détenu purgeant une peine fédérale se fait aviser qu'il a soudainement une cause pendante pour laquelle il doit comparaître dans les prochains 24 à 48 heures. Il y a lieu de se questionner sur la façon de faire. Comment est-ce possible ? Une demande d'intenter au moment de l'arrestation initiale qui a tardé à se faire autoriser par le DPCP peut entraîner des accusations tardives alors que l'accusé purge déjà sa peine. Ce détenu laisse un message à un avocat, mais n'arrive pas à le joindre. Dans les faits, l'avocat n'aura jamais le temps de se rendre au pénitencier pour rencontrer son client en vue de sa comparution. Il faut compter entre 24 à 48 heures pour toute prise de rendez-vous. Dans cet exemple, le détenu n'aura donc pas réussi à échanger de manière confidentielle avec son procureur. Toutefois, si la visioconférence était en place, ce problème ne se poserait plus.

Il pourrait être facile de croire que l'appel initial du détenu, s'il avait été répondu, aurait pu suffire comme échange avocat-client. Or, en pratique ces appels se font au bout d'une rangée, au vu et au su de tous, lesquels appels peuvent être écoutés par le Service correctionnel du Canada. Ces circonstances ne rencontrent ni la définition d'appel privé, ni l'objectif de l'article 715.243.

Par ailleurs, soulignons que l'objet du projet de loi ne se veut pas contraire aux mesures de protection garanties aux personnes accusées. Aussi, si nous voulons préserver le droit d'être représenté par l'avocat de notre choix et non uniquement ceux qui se déplacent en établissement pour rencontrer les détenus, d'autres mesures doivent être mises en place afin de permettre aux personnes incarcérées de pouvoir communiquer avec des avocats plus éloignés et ce, en toute confidentialité.

4. Les problématiques rencontrées sur le terrain

Le 7 mars 2022, l'AACP écrivait à l'administration régionale du Québec du Service correctionnel du Canada afin de le sensibiliser au virage technologique en matière de visio parloir avocat-client. En voici donc les grandes lignes :

« Nous sollicitons votre collaboration concernant l'instauration d'un système de Visio-Parloir pour les rencontres avocats-clients. Comme vous avez pu le constater, cette pandémie nous a permis d'assister à un virage technologique dans plusieurs sphères du gouvernement et le service correctionnel du Canada (ci-après « SCC ») n'en fait pas

exception. À titre d'exemples, les audiences devant la Commission des libérations conditionnelles du Canada (ci-après « CLCC ») et les audiences en matière disciplinaire se font maintenant de manière virtuelle.

Malgré ce virage technologique au sein de la CLCC et du SCC, les centres de détention fédéraux ne sont toujours pas munis de Visio-Parloir pour les rencontres avocat(e)s-clients, à l'exception de l'Établissement de Port-Cartier. Il est important de rappeler que depuis mars 2020, même les rencontres en personne n'étaient pas toujours possibles considérant la fermeture des établissements aux visites d'avocats.

Par ailleurs, soulignons que la communication via le téléphone avec les personnes incarcérées est difficile, inefficace et acunement confidentielle (problèmes d'accès au téléphone, prise de rendez-vous compliquée dans certains établissements, lacunes quant à la collaboration de la part de plusieurs employés du SCC afin de permettre les rencontres téléphoniques, consignes variables selon l'interlocuteur et selon l'établissement, etc.).

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il est de la responsabilité du SCC de s'assurer que le droit à l'avocat d'une personne incarcérée soit respecté. Aussi, nous sommes d'avis que l'instauration d'un système de visio-parloir semblable à celui installé dans les établissements de détentions provinciaux serait une solution idéale, efficace et peu coûteuse.

Le 25 février dernier, la Sous-ministre de la Justice provinciale, Mme Line Drouin, soulignait le travail des partenaires du système de justice qui sont à pied d'œuvre afin de poursuivre l'intégration d'un plan pour moderniser le système de justice. Aussi, c'est par le biais de la septième édition du *Bulletin de la transformation de la Justice*, qu'elle nous faisait part des avancées majeures suivantes :

« Du côté du Ministère de la Sécurité Publique provincial, depuis mars 2020, l'ensemble des établissements de détention sont en mesure de procéder à des comparutions à distance. En effet, dans le cadre de la pandémie, des avancées importantes ont été réalisées, notamment l'implantation de salles virtuelles, l'utilisation de TEAMS pour les audiences en contexte virtuel et semi-virtuel, ainsi que l'élargissement de la visio-comparution à l'aide d'équipements mobiles et temporaires aux endroits où elle n'était pas implantée. À l'heure actuelle, huit établissements de détention possèdent des infrastructures permanentes, soit Amos, Hull, Leclerc de Laval, Montréal, Rivière-des-Prairies, Roberval, Sept-Îles et Sorel-Tracy. Elles sont à venir dans les sept autres établissements de détention. De plus, dans un but de pérennisation de l'usage de la visioconférence, la récente Direction du développement du numérique correctionnel relevant du MSP travaille à optimiser et uniformiser les pratiques liées aux services de visio-comparutions et visio-parloirs dans toute la province. Entre le 1er avril et le 31 décembre 2021, ce sont 30 880 prévenus qui ont comparu par visioconférence à partir d'un établissement de détention dans ces districts déployés. Il s'agit d'un taux d'utilisation de plus de 95,5 %. »

Nous aimerions souligner également que les avocats agissent comme représentants légaux des personnes incarcérées dans plusieurs domaines (civil, criminel, carcéral, familial, etc.) et que les enjeux sur lesquels ils travaillent visent des droits fondamentaux constitutionnels et protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Une société libre et démocratique comme le Canada se doit de trouver des solutions afin de faire respecter ces droits de façon efficace et adéquate.

Nous sommes conscients qu'actuellement le système de visio-parloir sert principalement pour les audiences devant la CLCC, la Cour et les contacts avec les proches des personnes incarcérées. Or, le SCC gagnerait grandement à en élargir la portée de par la rapidité avec laquelle les détenus pourraient ainsi communiquer avec leurs procureurs et collaborer davantage avec leur équipe de gestion de cas. Prenons en exemple des consultations rapides sur leur classement et transfèrement dès la réception, le consentement ou non à l'évaluation psychologique, la préparation initiale du plan de sortie et l'assistance ou non d'un avocat pour la Cour disciplinaire. Toutes ses rencontres éviteraient des reports et demandes d'extension de délais, des tentatives de rendez-vous et des annulations pour causes externes, sans parler des demandes d'échange de documents qui se font toujours tardivement.

Nous avons tous été témoins de l'efficacité de la technologie avec le système provincial et nous espérons pouvoir compter sur votre collaboration pour aller dans ce sens. Ainsi, il nous fera plaisir de travailler avec vous vers des manières et des procédures plus équitables, efficaces et respectueuses des droits des personnes incarcérées. »

En date du 1^{er} avril 2022, nous avons reçu une réponse à la nôtre qui s'apparait davantage à un accusé-réception qu'à une réelle ouverture au dialogue (voir annexe).

Tel qu'illustré dans notre lettre du 7 mars dernier, nous partageons entièrement l'objectif d'améliorer l'équité et l'efficacité de l'administration de la justice et ce, en tentant de solutionner des problématiques rencontrées dans notre pratique quotidienne.

C'est d'ailleurs la principale raison pour laquelle ce Comité se doit de tenir compte de nos recommandations. À défaut d'une intervention législative, aucun changement ne s'opérera réellement sur le terrain.

5. Les avantages recherchés par les amendements

a. Efficacité du système

Tel que le faisait remarquer l'Honorable Claude Carignan lors de la deuxième lecture : « [...] de nombreux avocats, tant de la Couronne que de la défense, souhaitent que le projet de loi S-4 les aide concrètement à ne plus attendre physiquement au tribunal pendant des heures pour de courtes audiences. »

Il est clair qu'il en est de même avec les déplacements en détention. Alors que les prisons provinciales du Québec avaient déjà compris qu'il était beaucoup moins compliqué d'amener un détenu dans une salle de son secteur afin de discuter en privé avec son avocat en visio rencontre plutôt que de le faire traverser le centre de détention au complet, parfois escorté, et de devoir le fouiller avant et après la visite, les pénitenciers tardent à s'y appliquer.

Il n'est pas logique que pour une cause en instance, il est maintenant possible de négocier à distance par téléphone et de se brancher en ligne pour une vacation de quelques minutes alors qu'il faut encore devoir conduire plus d'une heure – parfois même deux – pour aller rencontrer son client et échanger avec lui 15-20 minutes sur sa cause. Qu'en est-il des carcéralistes purs (ceux qui pratiquent uniquement en droit carcéral) ? Ne peuvent-ils pas eux aussi bénéficier d'une réforme vers une transition technologique imposée par la COVID-19 ?

b. Réduction des délais judiciaires

Lors de la deuxième lecture, l'Honorable Claude Carignan a clairement mis le doigt sur le véritable enjeu en présence, à savoir :

« Les avocats qui ne perdent pas inutilement leur temps au palais de justice peuvent alors profiter de ces moments pour mieux préparer leurs dossiers à leur bureau, prendre plus de temps pour rencontrer leurs clients et même accepter de s'occuper efficacement de plus de dossiers, au profit de notre système de justice [...] ».

Il en est de même avec les rencontres virtuelles. En pratique, un rendez-vous dans un pénitencier fédéral doit se prendre 24 à 48 heures d'avance et encore faut-il qu'il y ait de la disponibilité.

Non seulement devons-nous nous y rendre avec toutes les contraintes qu'un déplacement sur une longue distance peut amener, mais parfois sur place nous devons attendre encore plusieurs minutes avant d'atteindre finalement la salle ou les cubicules de visite. Une fois installé, nous devons attendre l'escorte du premier client, ce qui peut prendre plusieurs minutes. Une fois la rencontre terminée, c'est le même manège avec le client suivant. Ces visites sont limitées dans le temps par des comptes officiels et/ou des heures de repas et parfois nous passons plus de temps à attendre, seul, dans un cubicule sans accès à nos dossiers, notre téléphone ou notre ordinateur, qu'à discuter officiellement avec des clients.

Cette situation engendre donc une multiplication de rendez-vous et de déplacements afin de couvrir l'ensemble de la clientèle, ce qui aura pour finalité l'effet pervers inverse que celui recherché à la base ; de très longues préparations pour de courtes vacations.

c. Aucune contrainte technologique

Contrairement aux problématiques citées en exemples par plusieurs sénateurs quant aux nations autochtones ou inuits éloignées, les établissements fédéraux n'ont aucune problématique de réseaux Internet haute vitesse. D'ailleurs, tel que nous le soulignons dans notre lettre du 7 mars dernier, le SCC fait déjà usage de la technologie de visioconférence pour les audiences devant la Commission des libérations conditionnelles du Canada ainsi que pour les visites familiales. Les difficultés soulevées par le présent mémoire et les recommandations qui suivent n'ont donc aucun impact financier important pour le gouvernement.

6. Nos recommandations

Considérant que les objectifs du projet de loi S-4 visent notamment d'apporter des certitudes et des éclaircissements aux tribunaux et aux plaideurs, mais surtout de standardiser des procédures modernisées partout au pays, il est essentiel que parmi les modifications connexes à d'autres lois se retrouvent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (L.C. 1992, ch. 20) (ci-après la « LSCMLSC »)

Ayant des valeurs similaires à celles du projet de loi S-4, l'article 3.1 de la LSCMLSC prévoit expressément que « la protection de la société est le critère prépondérant appliqué par le Service dans le cadre du processus correctionnel ». De plus, l'article 4 b) de cette même loi prévoit que le SCC est guidé notamment par le principe suivant :

« Il accroît son efficacité et sa transparence par l'échange, au moment opportun, de renseignements utiles avec les victimes, les délinquants et les autres éléments du système de justice pénale [...] ». (nous soulignons)

Une rubrique devrait donc être votée afin de prévoir que la visioconférence soit maintenant possible pour les délinquants purgeant une peine fédérale et ce, tant pour les comparutions à la Cour que pour préparer leurs causes avec leurs avocats en toute confidentialité. Un libellé semblable à celui de l'article 715.243 du *Code criminel* semble tout à fait approprié.

En ce sens, l'AACP suggère les articles suivants, lesquels pourront se retrouver dans la rubrique « conditions de détention » (article 68 à 75 de la LSCMLSC) :

- *Tout délinquant pourra avoir accès à un avocat par voie de visioconférence et ce, de manière confidentielle, peu importe la nature du litige ;*
- *Chaque établissement de détention mettra à la disposition du Barreau de sa province les coordonnées afin de joindre le département de la prise de rendez-vous ainsi que les plages horaires disponibles pour de telle rencontre ;*

- *L'avocat pourra ainsi discuter avec son client après s'être dûment identifié avec les pièces d'identités normalement requises lors d'une visite en personne ;*
- *Pour des raisons sécuritaires, le comportement du détenu pourrait faire l'objet d'observation sans qu'il soit enfeint le secret professionnel couvrant la rencontre ;*
- *En aucun temps il ne sera permis de couper l'accès à ce type de rencontre en guise de mesure disciplinaire ;*
- *Une visioconférence avec un avocat doit comporter exactement les mêmes caractéristiques qu'une visite en présentielle ;*

En vue d'améliorer les échanges et surtout afin d'éviter de créer un système inutile, forçant les acteurs du système à devoir se déplacer de toute façon pour diverses considérations d'ordre pratique, nous suggérons le libellé additionnel suivant :

- *Afin de faciliter les échanges d'information entre l'avocat, son client ou tout autre acteur du système judiciaire, il sera permis de transmettre des documents ou de recevoir des documents via une adresse courriel ou un télécopieur protégé au sens de la Loi sur l'accès à l'information ;*

7. Conclusions

De tout ce qui précède, l'AACP croit fermement que le projet de loi S-4 est la clé d'une meilleure administration de la justice mais désire tout de même rappeler les difficultés que de telles avancées peuvent créer sur le terrain quand tous les acteurs n'évoluent pas au même rythme.

Nous demeurons disponibles pour comparaître en personne afin de mieux répondre à vos questions, au besoin.

Le tout respectueusement soumis.





ANNEXES

**Mémoire de l'Association des Avocats Carcéralistes Progressistes sur le Projet de
loi S-4**

***Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et
apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et
autres mesures)***



Montréal, le 7 mars 2022

PAR TÉLÉCOPIEUR : (450) 972-7764

***SOUS TOUTES RÉSERVES
SANS PRÉJUDICE***

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Administration régionale – Québec

4, Place Laval

Bureau 400

Ville de Laval, (Québec) H7N 5Y3

**Objet : Virage technologique en droit carcéral
Visio parloir AVOCAT-CLIENT**

Madame, Monsieur,

L'Association des avocats carcéralistes progressistes, fondée en 2018, est composée d'avocates et d'avocats, provenant tant de la pratique privée que des Centres communautaires juridiques, ainsi que de stagiaires et d'étudiants en droit. L'Association a pour mission de lutter contre les injustices sociales, défendre, protéger et améliorer les droits des personnes incarcérées, que ce soit par diverses interventions ou par la collaboration avec les autres acteurs du système de justice. Aussi, nous avons comme objectif de promouvoir et de favoriser le développement du droit carcéral, d'offrir des formations et de sensibiliser la société concernant les enjeux touchant les personnes incarcérées et leurs proches.

Par la présente, nous sollicitons votre collaboration concernant l'instauration d'un système de Visio-Parloir pour les rencontres avocats-clients. Comme vous avez pu le constater, cette pandémie nous a permis d'assister à un virage technologique dans plusieurs sphères du gouvernement et le service correctionnel du Canada (ci-après « SCC ») n'en fait pas exception. À titre d'exemples, les audiences devant la Commission des libérations conditionnelles du Canada (ci-après « CLCC ») et les audiences en matière disciplinaire se font maintenant de manière virtuelle.

Malgré ce virage technologique au sein de la CLCC et du SCC, les établissements de détention fédéraux ne sont toujours pas munis de Visio-Parloir pour les rencontres avocat(e)s-clients, à l'exception de l'Établissement de Port-Cartier. Il est important de rappeler que depuis mars 2020, même les rencontres en personne n'étaient pas toujours possibles vu la fermeture des établissements aux visites d'avocats.



Par ailleurs, soulignons que la communication via le téléphone avec les personnes incarcérées est difficile, inefficace et acunement confidentielle (problèmes d'accès au téléphone, prise de rendez-vous compliquée dans certains établissement, lacunes quant à la collaboration de la part de plusieurs employés du SCC afin de permettre les rencontres téléphoniques, consignes variables selon l'interlocuteur et selon l'établissement, etc.).

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il est de la responsabilité du SCC de s'assurer que le droit à l'avocat d'une personne incarcérée soit respecté. Aussi, nous sommes d'avis que l'instauration d'un système de visio-parloir semblable à celui installer dans les établissements de détentions provinciaux serait une solution idéale, efficace et peu coûteuse.

Le 25 février dernier, la Sous-ministre de la Justice provinciale, Mme Line Drouin, soulignait le travail des partenaires du système de justice qui sont à pied d'œuvre afin de poursuivre la mise en œuvre d'un plan pour moderniser le système de justice. Aussi, c'est par le biais de la septième édition du *Bulletin de la transformation de la Justice*, qu'elle nous faisait part des avancées majeures suivantes :

« Du côté du Ministère de la Sécurité Publique provincial, depuis mars 2020, l'ensemble des établissements de détention sont en mesure de procéder à des comparutions à distance. En effet, dans le cadre de la pandémie, des avancées importantes ont été réalisées, notamment l'implantation de salles virtuelles, l'utilisation de TEAMS pour les audiences en contexte virtuel et semi-virtuel, ainsi que l'élargissement de la visio-comparution à l'aide d'équipements mobiles et temporaires aux endroits où elle n'était pas implantée. À l'heure actuelle, huit établissements de détention possèdent des infrastructures permanentes, soit Amos, Hull, Leclerc de Laval, Montréal, Rivière-des-Prairies, Roberval, Sept-Îles et Sorel-Tracy. Elles sont à venir dans les sept autres établissements de détention. De plus, dans un but de pérennisation de l'usage de la visioconférence, la récente Direction du développement du numérique correctionnel relevant du MSP travaille à optimiser et uniformiser les pratiques liées aux services de visio-comparutions et visio-parloirs dans toute la province. Entre le 1er avril et le 31 décembre 2021, ce sont 30 880 prévenus qui ont comparu par visioconférence à partir d'un établissement de détention dans ces districts déployés. Il s'agit d'un taux d'utilisation de plus de 95,5 % . »

Nous aimerions souligner également que les avocats agissent comme représentants légaux des personnes incarcérées dans plusieurs domaines (civil, criminel, carcéral, familial, etc.) et que les enjeux sur lesquels ils travaillent visent des droits fondamentaux constitutionnels et protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Une société libre et démocratique comme le Canada se doit de trouver des solutions afin de faire respecter ces droits de façon efficace et adéquate.



Nous sommes conscients qu'actuellement le système de visio-parloir sert principalement pour les audiences devant la CLCC, la Cour et les contacts avec les proches des personnes incarcérées. Or, le Service correctionnel du Canada gagnerait grandement à en élargir la portée de par la rapidité avec laquelle les détenus pourraient ainsi communiquer avec leurs procureurs et collaborer davantage avec leur équipe de gestion de cas. Prenons en exemple des consultations rapides sur leur classement et transfèrement dès la réception, le consentement ou non à l'évaluation psychologique, la préparation initiale du plan de sortie et l'assistance ou non d'un avocat pour la Cour disciplinaire. Toutes ses rencontres éviteraient des reports et demandes d'extension de délais, des tentatives de rendez-vous et des annulations pour causes externes, sans parler des demandes d'échange de documents qui se font toujours tardivement.

Nous avons tous été témoins de l'efficacité de la technologie avec le système provincial et nous espérons pouvoir compter sur votre collaboration pour aller dans ce sens. Ainsi, il nous fera plaisir de travailler avec vous vers des manières et des procédures plus équitables, efficaces et respectueuses des droits des personnes incarcérées.

En espérant pouvoir compter sur votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink that reads 'Cynthia Chénier'.

**Me Cynthia Chénier,
Présidente de**

L'ASSOCIATION DES AVOCATS CARCÉRALISTES PROGRESSISTES

C.C.

Anne Kelly

Commissaire Service correctionnel du Canada

AnneKellyCommissioner@csc-scc.gc.ca

Ivan Zinger

Bureau de l'enquêteur correctionnel

org@oci-bec.gc.ca

L'honorable Marco E. L. Mendicino

Ministre de la Sécurité Publique

marco.mendicino@parl.gc.ca



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Région du Québec

Quebec Region

Administration régionale
4, Place Laval, suite 400
Laval (Québec) H7N 5Y3

Regional Headquarters
4, Laval Place, Suite 400
Laval (Quebec) H7N 5Y3

Laval, le 1^{er} avril 2022

Envoi via télécopieur
1-833-815-2776

Me Cynthia Chénier
4583, rue des Fleurs, suite 203
Terrebonne, QC
J6V 1T1

OBJET : Virage technologique en droit carcéral – Visio parloir Avocat-Client

Me Chénier,

Merci de nous avoir fait part de vos préoccupations en lien avec les rencontres avocat(e)s–client(e)s dans les établissements carcéraux du Service correctionnel du Canada (SCC) de la région du Québec. Votre correspondance du 7 mars dernier cible l'installation de Visio-parloir dans nos sites, tel que disponible actuellement à Port-Cartier.

Soyez assuré que le SCC est conscient du virage technologique que prennent diverses institutions depuis quelques années et souhaite que les communications avec nos partenaires soient rapides et efficaces. Le SCC est également conscient de sa responsabilité de s'assurer que le droit à l'avocat d'une personne incarcérée soit respecté.

Le SCC a innové, particulièrement depuis le début de la pandémie, afin de s'assurer que les communications puissent se poursuivre face aux nombreux défis rencontrés.

Nos équipes travaillent de manière concertée afin que les audiences devant la CLCC, la Cour et les contacts avec les proches des personnes incarcérées puissent se poursuivre malgré les nombreux défis engendrés, tel que la pandémie de la COVID-19. Ainsi, l'utilisation des kiosques de vidéoconférence pour les personnes incarcérées s'est accentuée afin que le SCC puisse rendre les services attendus. Nos efforts se poursuivent afin que nous puissions faire face aux défis technologiques que les organisations doivent relever au 21^{ième} siècle.

Veillez agréer, Me Chénier, mes sincères salutations.

Labalette,
Anne Marie

Signature numérique de
Labalette, Anne Marie
Date : 2022.04.01 11:17:54
-04'00'

Anne-Marie Labalette
Sous-commissaire int.,
Région du Québec

Canada

AVIS : PRISE DES RENDEZ-VOUS EN VISIOPARLOIR – ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Afin de faciliter le processus de prise de rendez-vous des avocats avec leurs clients en visioparlor, le ministère de la Sécurité publique met à votre disposition les coordonnées informatiques des visioparlor et des systèmes de visioconférences des établissements de détention de la province.

Directives

Afin de prévoir un rendez-vous, les avocats sont invités à communiquer avec l'établissement de détention, au numéro de téléphone indiqué. Un local sera alors déterminé et vous pourrez vous connecter à la rencontre en utilisant les coordonnées listées ci-bas. La comptabilité des applications privées suivantes avec les systèmes de visioconférence des établissements de détention de la province a à ce jour été testée¹ :

- A. Application Cisco** : il est possible de se connecter aux visioparlor via l'application gratuite [Webex Teams](#). Vous pouvez également contacter un fournisseur Cisco, notamment [CBCI Telecom Canada Inc.](#) (Marco Gagnon | 418-626-1800 # 4202 ou 581-308-2655 | mgagnon@CBCITelecom.com).
- B. Applications privées avec Zoom** : le [forfait Pro](#) (20 \$ / mois) sera minimalement nécessaire, ainsi que l'option **Connecteur de salle H.323** (65 \$ / mois). Chaque connecteur permet de faire une visioconférence à la fois avec les systèmes de visioconférence en détention. Plusieurs licences forfait Pro peuvent utiliser le même connecteur de salle H.323. Zoom offre un service de support en cas de difficulté technique : il est important de mentionner au technicien que l'appel s'effectue vers un système Cisco utilisant le protocole SIP.
- C. Application de Solotech** : vous devrez vous assurer qu'elle puisse utiliser un protocole SIP pour une compatibilité avec les systèmes des établissements de détention. Le ministère de la Sécurité publique ne peut actuellement valider la compatibilité de ce système avec leur système Cisco.

Soutien ou assistance

Pour toute demande de support ou d'assistance informatique, les avocats sont invités à s'adresser directement à leur fournisseur de services. Le ministère de la Sécurité publique ne peut accompagner les avocats dans leurs démarches. Les avocats doivent donc s'assurer de leur côté que le système fonctionne et qu'ils aient accès un support informatique en cas de besoin.

En cas de problème de connexion lié par exemple à une erreur d'alias, les avocats peuvent communiquer directement avec les établissements de détention².

Mise en garde

Les présentes coordonnées sont destinées à l'usage exclusif des avocats et ne doivent être autrement diffusées sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.

¹ Il se pourrait que d'autres applications fonctionnent, mais elles n'ont pas été testées par le ministère de la Sécurité publique. Si vous avez utilisé d'autres applications compatibles avec le système du ministère de la Sécurité publique, vous êtes invités à en informer Me [Stéphanie Bouchard](#), pour mise à jour des informations.

² Si vous constatez une erreur dans les coordonnées fournies, veuillez en informer Me [Stéphanie Bouchard](#), pour mise à jour du tableau.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – COORDONNÉES – ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Établissement de détention d'Amos			
Horaire	Lundi au vendredi (jours ouvrables) de 9 h à 11 h 45 et de 13 h à 16 h		
Téléphone pour prise de rendez-vous	819-444-3060 Poste 59759		
Information de visioconférences	Local	Alias	SIP
	E-151	6154108011	AMOS.COMP.E.151.902@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-102	6154108005	AMOS.COMP.VS.102.902@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-138	6154108006	AMOS.COMP.VS.138.902@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-135	6154108009	AMOS.PARLOIR.VS.135.902@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-136	6154108008	AMOS.PARLOIR.VS.136.902@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-137	6154108007	AMOS.PARLOIR.VS.137.902@MSP.GOUV.QC.CA
VS-104	6154108004	AMOS.SEANCE.VS.104.902@MSP.GOUV.QC.CA	

Établissement de détention de Baie-Comeau			
Horaire	Possible de joindre en tout temps. Demander à l'agent des services correctionnels de laisser un message ou de transférer l'appel à la personne concernée, le cas échéant.		
Téléphone pour prise de rendez-vous	418-772-3065 Poste 0		
Information de visioconférences	Local	Alias	SIP
	s/o	6154104008	BACU.COMP.TEMP.73@MSP.GOUV.QC.CA

Établissement de détention de Hull			
Horaire (jours ouvrables)	Lundi et vendredi: 8 h - 16 h Mardi au jeudi 8h30 - 16 h et 18 h - 21 h		
Téléphone pour prise de rendez-vous	819-772-3065 Poste 57962		
Horaire (fins de semaine et jours fériés)	Fins de semaine et jours fériés : 13 h 45 - 16 h		
Téléphone pour prise de rendez-vous	819-772-3065 Poste 57800		
Information de visioconférences	Local	Alias	SIP
	BC-103	6154107007	HULL.COMP.BC.103.75@MSP.GOUV.QC.CA
	BC-105	6154107002	HULL.COMP.BC.105A.75@MSP.GOUV.QC.CA
	BC-107	6154107005	HULL.PARLOIR.BC.107.75@MSP.GOUV.QC.CA
	BC-109	6154107006	HULL.PARLOIR.BC.109.75@MSP.GOUV.QC.CA

	RC-123	6154107009	HULL.COMP.RC.123.75@MSP.GOUV.QC.CA
	BD.203	6154107004	HULL.SEANCE.BD.203A.75@MSP.GOUV.QC.CA

Établissement de détention Leclerc de Laval			
Horaire (jours ouvrables)	Lundi au vendredi (jours ouvrables): 8 h 30 - 16 h 30		
Téléphone pour prise de rendez-vous	450-664-1234 Poste 58413		
Horaire le soir après 18 h			
Téléphone pour prise de rendez-vous	450-664-1234 Poste 58411		
Information de visioconférences	Local	Alias	SIP
	1.1.23	6154113003	LVAL.COMP.1.1.23.400@MSP.GOUV.QC.CA
	1.1.D	6154113006	LVAL.COMP.1.1.D.400@MSP.GOUV.QC.CA
	1.1.21	6154113004	LVAL.PARLOIR.1.1.21.400@MSP.GOUV.QC.CA
	1.1.22	6154113005	LVAL.PARLOIR.1.1.22.400@MSP.GOUV.QC.CA
	s/o	6154113007	LVAL.SEANCE.TEMP01.400@MSP.GOUV.QC.CA
	s/o	6154113008	LVAL.SEANCE.TEMP02.400@MSP.GOUV.QC.CA

Établissement de détention de Montréal (Bordeaux et Centre judiciaire Guoin)			
Horaire pour première comparution	Lundi au vendredi : 13 h – 16 h *** Les heures peuvent être assujetties aux heures de fermeture de la Cour et à la présence des premières comparutions sur les lieux.		
Téléphone pour prise de rendez-vous	514-336-9278		
Horaire pour processus judiciaire autre que la première comparution	Lundi au vendredi (jours ouvrables): 9 h - 11 h / 13 h - 16 h 00 / 18 h 00 - 21 h 30		
Téléphone pour prise de rendez-vous	514-336-9278		
Horaire visioparloirs, Pro forma et enquête caution	Lundi au vendredi (jours ouvrables) : 7 h 30 mais visioparloirs à compter de 08 h 45 - 12 h 30 et 13 h 30 - 16 h 00 *** Les heures peuvent être assujetties aux heures de fermeture de la Cour et à la présence des personnes incarcérées sur les lieux.		
Téléphone pour prise de rendez-vous	514-864-8681		
Information de visioconférences - Bordeaux -	Local	Alias	SIP
	AC-112	6154106028	MTRL.PARLOIR.AC.112.800@MSP.GOUV.QC.CA
	AC-312	6154106030	MTRL.PARLOIR.AC.312.800@MSP.GOUV.QC.CA
	AN-033	6154106045	MTRL.PARLOIR.AN.033.800@MSP.GOUV.QC.CA
	AN-035	6154106031	MTRL.PARLOIR.AN.035.800@MSP.GOUV.QC.CA
	BC.004.2	6154106032	MTRL.PARLOIR.BC.004.2.800@MSP.GOUV.QC.CA

	BC.004.3	6154106033	MTRL.PARLOIR.BC.004.3.800@MSP.GOUV.QC.CA
	BC-112	6154106034	MTRL.PARLOIR.BC.112.800@MSP.GOUV.QC.CA
	BC-312	6154106035	MTRL.PARLOIR.BC.312.800@MSP.GOUV.QC.CA
	QC-27	6154106044	MTRL.PARLOIR.QC.27.450@MSP.GOUV.QC.CA
	AN-015	6154106046	MTRL.COMP.AN.015.800@MSP.GOUV.QC.CA
	AN-016	6154106026	MTRL.COMP.AN.016.800@MSP.GOUV.QC.CA
	AN-017	6154106027	MTRL.COMP.AN.017.800@MSP.GOUV.QC.CA
	B.00.MXP	6154106020	MTRL.COMP.B.00.MXP.800@MSP.GOUV.QC.CA
	BC.004.2	6154106054	MTRL.COMP.BC.004.2.800@MSP.GOUV.QC.CA
Information de visioconférences - Centre judiciaire Gouin -	QC-17	6154106047	MTRL.PARLOIR.QC.17.450@MSP.GOUV.QC.CA
	QC-18	6154106048	MTRL.PARLOIR.QC.18.450@MSP.GOUV.QC.CA
	QC-01	6154106042	MTRL.COMP.QC.01.450@MSP.GOUV.QC.CA
	QC-27	6154106047	MTRL.PARLOIR.QC.17.450@MSP.GOUV.QC.CA

Établissement de détention de New Carlisle			
Horaire	Lundi au vendredi (jours ouvrables) 8 h - 16 h		
Téléphone pour prise de rendez-vous	418-752-6637 Poste 57233 ou 57224		
Information de visioconférences	Local	Alias	SIP
	s/o	6154111006	NCWR.COMP.TEMP.87@MSP.GOUV.QC.CA

Établissement de détention de Percé	
Horaire	Lundi au vendredi (jours ouvrables) 8 h - 24 h
Téléphone pour prise de rendez-vous	418-782-2270 Poste 50361

Établissement de détention de Québec			
Horaire	Lundi au vendredi (jours ouvrables) 8 h - 12 h et 13 h - 16 h		
Téléphone pour prise de rendez-vous	418-622-7100 Poste 67040 ou 68124 ou 68100		
Information de visioconférences	Local	Alias	SIP
	Non défini	6154103033	QUBC.COMP.PRET.500@MSP.GOUV.QC.CA
	TC-05	6154103016	QUBC.COMP.TC.05.500@MSP.GOUV.QC.CA
	Non défini	6154103034	QUBC.COMP.TEMP.500@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-111	6154103023	QUBC.COMP.VS.111.500@MSP.GOUV.QC.CA
	TC-3	6154103020	QUBC.PARLOIR.TC.3.500@MSP.GOUV.QC.CA
	TC-9	6154103021	QUBC.PARLOIR.TC.9.500@MSP.GOUV.QC.CA
Non défini	6154103035	QUBC.SEANCE.TEMP01.500@MSP.GOUV.QC.CA	

Établissement de détention de Rimouski			
Horaire	Lundi au vendredi (jours ouvrables) 8 h - 12 h et 13 h -16h		
Téléphone pour prise de rendez-vous	418-727-3547 Poste 56232		
Information de visioconférences	Local	Alias	SIP
	B4	6154101002	RMKI.COMP.B4.106.200@MSP.GOUV.QC.CA
	Non défini	6154101006	RMKI.COMP.TEMP.200@MSP.GOUV.QC.CA

Établissement de détention de Rivière-des-Prairies			
Horaire	Lundi au vendredi (jours ouvrables) de 9 h à 16 h 30 et 18h15 à 20h30		
Téléphone pour prise de rendez-vous	418-727-3547 Poste 56232		
Information de visioconférences	Local	Alias	SIP
	VS-163	6154106038	MTRL.PARLOIR.VS.163.11900@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-165	6154106039	MTRL.PARLOIR.VS.165.11900@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-167	6154106040	MTRL.PARLOIR.VS.167.11900@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-172	6154106036	MTRL.PARLOIR.VS.172.11900@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-176	6154106049	MTRL.PARLOIR.VS.176.11900@MSP.GOUV.QC.CA

Établissement de détention de Roberval			
Horaire	Lundi au vendredi (jours ouvrables) 8 h 30 - 17 h		
Téléphone pour prise de rendez-vous	418-275-5511 Poste 57421		
Information de visioconférences	Local	Alias	SIP
	VS-104	6154102011	RBVL.COMP.VS.104.555@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-105	6154102012	RBVL.COMP.VS.105.555@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-106	6154102003	RBVL.PARLOIR.VS.106.555@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-107	6154102004	RBVL.PARLOIR.VS.107.555@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-108	6154102010	RBVL.SEANCE.VS.108.555@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-155	6154106051	MTRL.COMP.VS.155.11900@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-195	6154106019	MTRL.COMP.VS.195.11900@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-197	6154106041	MTRL.COMP.VS.197.11900@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-198	6154106037	MTRL.COMP.VS.198.11900@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-199	6154106043	MTRL.COMP.VS.199.11900@MSP.GOUV.QC.CA

Établissement de détention de Saint-Jérôme			
Horaire	Lundi au vendredi (jours ouvrables) 8 h - 16 h		
Téléphone pour prise de rendez-vous	450-436-8144 Poste 54295		
Information de visioconférences	Local	Alias	SIP
	CD-101	6154106055	SJER.COMP.CD.101.2@MSP.GOUV.QC.CA
	Non défini	6154115005	SJER.COMP.TEMP.2@MSP.GOUV.QC.CA

Établissement de détention de Sept-Îles			
Horaire	Lundi au vendredi (jours ouvrables) 8 h - 16 h		
Téléphone pour prise de rendez-vous	418-962-5744 Poste 59331		
Information de visioconférences	Local	Alias	SIP
	VS-125	6154109005	SPIS.COMP.VS.125.65@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-121	6154109003	SPIS.PARLOIR.VS.121.65@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-123	6154109004	SPIS.SEANCE.VS.123.65@MSP.GOUV.QC.CA

Établissement de détention de Sherbrooke			
Horaire	Lundi au vendredi (jours ouvrables) 8 h - 16 h		
Téléphone pour prise de rendez-vous	819-820-3100 Poste 54180		
Information de visioconférences	Local	Alias	SIP
	Non défini	6154105005	SHBK.SEANCE.TEMP01@MSP.GOUV.QC.CA
	Non défini	6154105004	SHBK.COMP.TEMP.1055@MSP.GOUV.QC.CA
	P2	6154105002	SHBK.SEANCE.P2.03.1055@MSP.GOUV.QC.CA

Établissement de détention de Sorel			
Horaire	Lundi au vendredi (jours ouvrables) 9 h - 12 h 30 et 13 h 15 - 20 h 30		
Téléphone pour prise de rendez-vous	579-243-3000 Poste 59655		
Information de visioconférences	Local	Alias	SIP
	VS-110	6154116006	SORL.COMP.VS.110.400@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-112	6154116007	SORL.COMP.VS.112.400@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-109	6154116010	SORL.PARLOIR.VS.109.400@MSP.GOUV.QC.CA

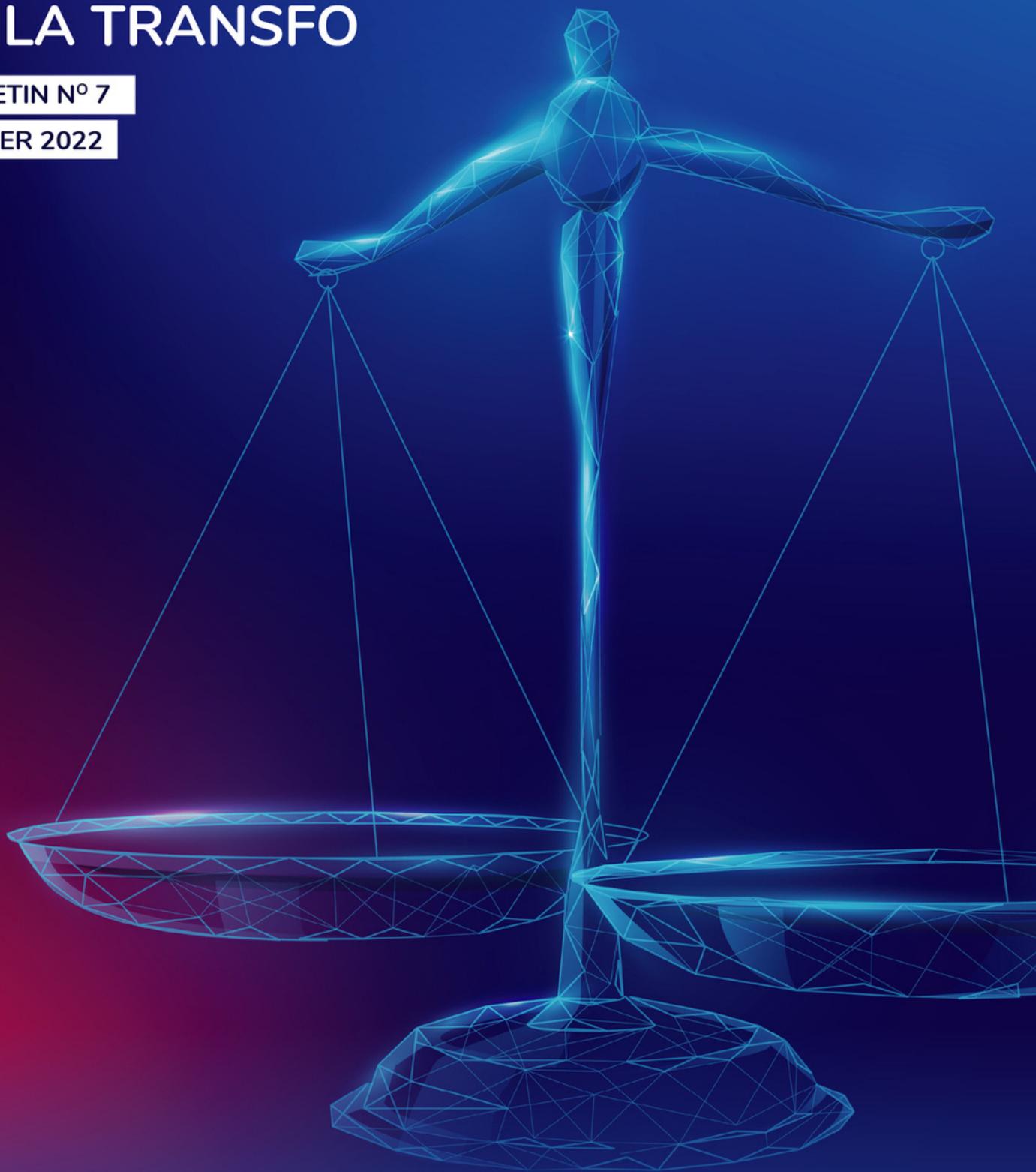
	VS-107	6154116009	SORL.PARLOIR.VS.107.400@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-108	6154116008	SORL.PARLOIR.VS.108.400@MSP.GOUV.QC.CA
	VS-104	6154116003	SORL.SEANCE.VS.104.400@MSP.GOUV.QC.CA

Établissement de détention de Trois-Rivières			
Horaire	Lundi au vendredi (jours ouvrables) 8 h - 16 h		
Téléphone pour prise de rendez-vous	819-372-1311 Poste 56848		
Information de visioconférences	Local	Alias	SIP
	Non défini	6154104006	TSRV.COMP.TEMP.7600@MSP.GOUV.QC.CA
	P8	6154104002	TSRV.SEANCE.P8.CQLC.7600@MSP.GOUV.QC.CA

DES NOUVELLES DE LA TRANSFO

BULLETIN N° 7

FÉVRIER 2022





J'ai le plaisir de vous transmettre cette septième édition du *Bulletin de la transformation de la Justice*. L'année financière 2021-2022 tire déjà à sa fin et les progrès réalisés sont significatifs. Nous ne pouvons qu'apprécier les retombées des mesures mises en place au cours des dernières années et constater l'avancement des autres projets dont la réalisation est en cours.

Je salue le travail des partenaires du système de justice qui sont à pied d'œuvre afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan pour moderniser le système de justice. Nous vous invitons à prendre connaissance des avancées réalisées depuis la parution du dernier bulletin en novembre 2021.

Je vous souhaite une bonne lecture!

Line Drouin
Sous-ministre de la Justice



LE PLAN POUR MODERNISER LE SYSTÈME DE JUSTICE

La justice étant un pilier d'une société démocratique, nous souhaitons par ce grand projet :

- Instaurer des pratiques innovantes;
- Mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies;
- Communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants du système de justice.

AXE 1

INSTAURER DES PRATIQUES INNOVANTES

Divulgarion de la preuve en matière pénale afin de réduire le nombre de dossiers à transférer à la Cour du Québec

Ce projet consiste en l'envoi systématique, par le Bureau des infractions et amendes (BIA), de la preuve en matière pénale aux défendeurs qui ont enregistré un plaidoyer de non-culpabilité. Cette procédure s'applique aux infractions pénales dont le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) est le poursuivant, à l'exception des dossiers de radars photo pour lesquels la preuve est transmise lors de la signification du constat.

- Cette procédure a été implantée le 1er avril 2019.
- Du 1er avril au 31 janvier 2022, ce sont 4 523 changements de plaidoyers de culpabilité sur 50 230 divulgations de preuves transmises qui ont été reçus au BIA. Cela correspond à 9,0 % des dossiers en moins à judiciairiser, permettant ainsi de réduire le temps d'audience requis et les ressources nécessaires au traitement de ces dossiers, en vue d'une amélioration globale des délais judiciaires.

Programme de mesures de rechange général (PMRG)

Ce programme consiste en la déjudiciarisation du traitement de certaines infractions criminelles commises par des adultes, en offrant aux accusés la possibilité d'assumer la responsabilité de leurs actes et de régler autrement le conflit qui les oppose à la justice.

- Déployé plus rapidement que prévu, le programme est offert dans tous les districts judiciaires à la Cour du Québec depuis le 30 novembre 2020.
- En 2020-2021, ce sont 1781 dossiers qui ont fait l'objet d'un PMRG; dans 92,9 % des cas, les mesures de rechange ont été complétées avec succès.
- Du 1er avril au 31 décembre 2021, ce sont 1624 dossiers qui ont fait l'objet d'un PMRG à la Cour du Québec et le taux de réussite du programme est de 95,4 %.
- L'implantation du programme se poursuit graduellement dans les cours municipales et s'échelonne jusqu'en 2023. Jusqu'à maintenant, les cours municipales de Lévis, Montréal, Laval, Québec, Mascouche, Repentigny, Saint-Jérôme, Deux-Montagnes, Châteauguay, Boisbriand et Sainte-Adèle ont implanté le PMRG. Du 1er avril au 31 décembre 2021, ce sont 683 dossiers qui ont été admis au PMRG par les cours municipales.

Poursuite du déploiement des programmes d'adaptabilité

D'autres programmes visent à adapter le système de justice aux clientèles aux prises avec des problématiques particulières, telles que la toxicomanie, la santé mentale et l'itinérance. Le déploiement, le développement et la mise en œuvre de ces alternatives au système de justice traditionnel se poursuivent et s'inscrivent pleinement dans la démarche de transformation du système de justice.

Programme d'Accompagnement Justice-Santé mentale (PAJ-SM)

Le PAJ-SM vise à freiner le phénomène des « portes tournantes » en permettant à une personne accusée, présentant différentes difficultés et vulnérabilités liées à une problématique de santé mentale ou à une déficience intellectuelle, de bénéficier volontairement d'un accompagnement et de mesures adaptées à sa condition.

Le PAJ-SM de Saint-Hyacinthe a débuté en décembre 2021. Des travaux sont en cours afin de déployer de nouveaux programmes dans différents districts judiciaires de la province, dont ceux de Richelieu (Sorel), Sainte-Anne-des-Monts, Havre-Aubert, Rouyn-Noranda et Témiscamingue. Rappelons que depuis 2008, le PAJ-SM a été implanté dans 26 palais de justice à la Cour du Québec et dans trois cours municipales, soit celles de Montréal, Québec et Laval.

Programme de Traitement de la Toxicomanie de la Cour du Québec (PTTCQ)

Ce programme vise à rompre le cycle lié aux problèmes d'abus ou de dépendance aux substances, et de l'activité criminelle qui y est associée, par la mise en œuvre de stratégies et d'initiatives sous la surveillance du tribunal (activités de thérapie, de réadaptation et de réinsertion sociale).

Une réflexion est présentement engagée afin de rendre le PTTCQ plus efficace et accessible pour les justiciables étant aux prises avec une problématique d'abus de substance ou de dépendance. Le programme est actuellement implanté dans le district judiciaire de

Montréal depuis 2012 et dans deux villages nordiques, celui de Puvirnituq (clientèle Inuit) depuis septembre 2019 et d'Akulivik depuis octobre 2021. Dans le cadre de la réflexion en cours, un projet pilote a débuté en octobre 2021 à Gatineau afin de développer une trajectoire « dépendance » à l'intérieur du programme PAJ-SM.

Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC)

Les tribunaux judiciaires ayant compétence en matière pénale, dont les cours municipales, sont confrontés à la surreprésentation de personnes se retrouvant dans des situations de désaffiliation sociale (itinérance ou à risque de l'être, problématique de santé mentale ou de toxicomanie, etc.). Des programmes d'adaptabilité des règles relatives à la poursuite et à l'exécution des jugements en matière pénale peuvent être mis en place pour ces clientèles, le tout en collaboration avec les organismes communautaires du milieu. Ainsi, lorsque le défendeur complète avec succès le PAJIC :

- *Le poursuivant peut retirer le (ou les) constat(s) d'infraction non encore jugé(s) et/ou demander la rétractation du (ou des) jugement(s) rendu(s).*
- *Le percepteur des amendes peut réduire ou libérer complètement les sommes dues.*

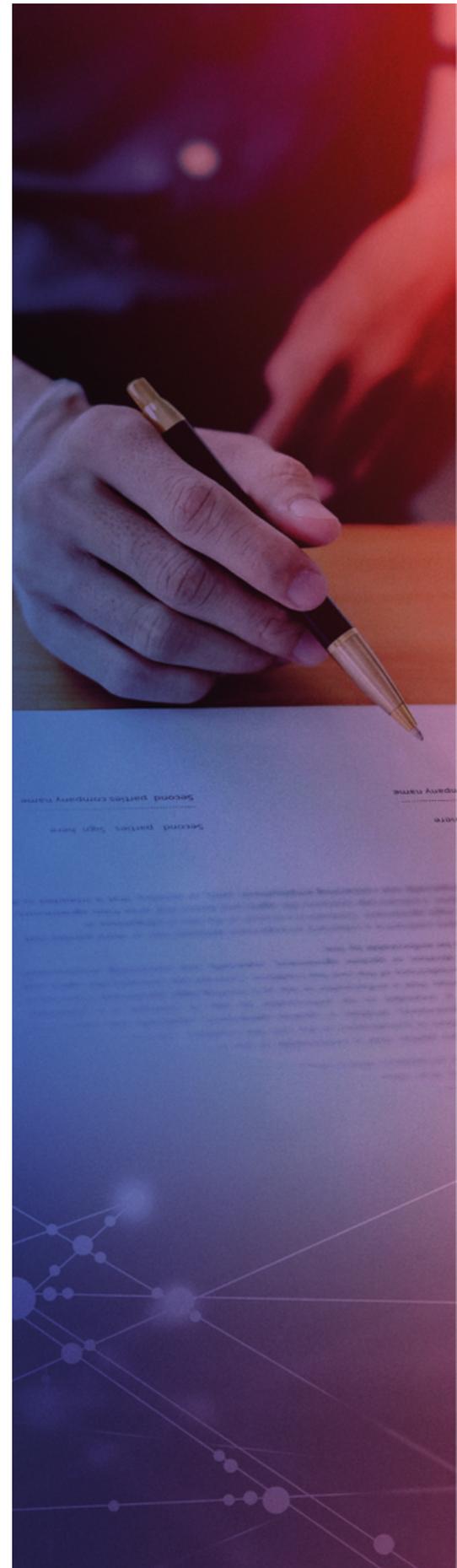
Des travaux ont lieu afin de développer des projets pilotes pour le PAJIC dans les villes de Saint-Jérôme, Gatineau et Chibougamau au cours de la prochaine année financière. Actuellement, de tels programmes existent dans les cours municipales de Montréal (PAPSI et PAJIC), Québec (IMPAC), Val-d'Or (PAJIC-Anwatan), Trois-Rivières et Sherbrooke.



Accroître l'utilisation de la visioconférence entre les établissements de détention et les palais de justice

Ce projet vise l'implantation du processus de visioconférence par le déploiement graduel d'installations permanentes entre les palais de justice et les établissements de détention dans l'ensemble des régions du Québec. La portée du projet couvre la visioconférence des prévenus pour les premières comparutions et les pro forma afin de faciliter le processus judiciaire, de réduire les déplacements des prévenus, d'améliorer les délais en matière criminelle et pénale, d'éliminer les retards dus au transport des prévenus à la Cour et d'assurer une meilleure accessibilité pour les avocats à leurs clients.

- Du côté du MJQ, le projet de déploiement provincial consiste à doter les palais de justice d'installations permanentes pour la tenue des visioconférences. Plus concrètement, pour les palais de justice, il s'agit de réaliser l'aménagement immobilier et mobilier de visioconférences et de salles d'audience qui seront dotés d'équipements audiovisuels soutenus par des technologies sophistiquées et accessibles. Ces visioconférences permettent d'effectuer des consultations confidentielles à distance entre les avocats et leurs clients. Il est à noter que le processus de la visioconférence est établi dans tous les palais de justice puisque des installations temporaires ont été mises en place dans le contexte de la pandémie. Le déploiement d'installations permanentes est maintenant complété pour les palais de justice suivants :
 - entre le palais de justice de Montréal et deux établissements de détention (Montréal et Rivière-des-Prairies);
 - entre les palais de justice de Sorel, Saint-Hyacinthe, Valleyfield (EDM) et l'Établissement de détention de Sorel-Tracy;
 - entre les palais de justice de Gatineau, Maniwaki et Campbell's Bay et l'Établissement de détention de Hull;
 - entre les palais de justice d'Amos, Rouyn-Noranda et Val-d'Or et l'Établissement de détention d'Amos;
 - entre les palais de justice de Chicoutimi, Alma et Chibougamau et l'Établissement de détention de Roberval;
 - entre le palais de justice de Montmagny et l'Établissement de détention de Québec;
 - entre le palais de justice de Sainte-Anne-des-Monts et l'Établissement de détention de New Carlisle;
 - entre le palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce et l'Établissement de détention de Québec;
 - entre le palais de justice de Rimouski et l'Établissement de détention de Rimouski;
 - entre le palais de justice de Granby et l'Établissement de détention de Sherbrooke.



- Du côté du MSP, depuis mars 2020, l'ensemble des établissements de détention sont en mesure de procéder à des comparutions à distance. En effet, dans le cadre de la pandémie, des avancées importantes ont été réalisées, notamment l'implantation de salles virtuelles, l'utilisation de TEAMS pour les audiences en contexte virtuel et semi-virtuel, ainsi que l'élargissement de la visio-comparution à l'aide d'équipements mobiles et temporaires aux endroits où elle n'était pas implantée. À l'heure actuelle, huit établissements de détention possèdent des infrastructures permanentes, soit Amos, Hull, Leclerc de Laval, Montréal, Rivière-des-Prairies, Roberval, Sept-Îles et Sorel-Tracy. Elles sont à venir dans les sept autres établissements de détention. De plus, dans un but de pérennisation de l'usage de la visioconférence, la récente Direction du développement du numérique correctionnel relevant du MSP travaille à optimiser et uniformiser les pratiques liées aux services de visio-comparutions et visio-parloirs dans toute la province.
- Entre le 1er avril et le 31 décembre 2021, ce sont 30 880 prévenus qui ont comparu par visioconférence à partir d'un établissement de détention dans ces districts déployés. Il s'agit d'un taux d'utilisation de plus de 95,5 %.
- La série des Rendez-vous JuridiQC s'est poursuivie par des Facebook live. Après ceux portant sur la médiation et la violence conjugale tenus en juin et octobre 2021, trois autres ont eu lieu depuis novembre 2021 au sujet des enfants, des conjoints de fait et des impôts. Ils sont également disponibles sur YouTube. Un balado en deux séries sera déployé dans les prochains mois et portera sur les thèmes de la famille et des aînés.
- La SOQUIJ développe actuellement l'arborescence du thème des « Aînés » portant principalement sur la sauvegarde de l'autonomie. Parallèlement, les phases de tests avec les utilisateurs ont débuté pour une nouvelle page d'accueil qui combinera les thèmes « Divorce et séparation » et « Aînés ».
- Un deuxième dossier d'affaires, qui vise la phase 3 du projet, sera bientôt déposé au Secrétariat du Conseil du trésor. Ce dossier d'affaires porte notamment sur le volet transactionnel du service en ligne et prévoit un arrimage avec le programme Lexius du MJQ.
- Des travaux sont en cours pour la réalisation d'un sondage annuel sur la notoriété de JuridiQC.

Pour consulter JuridiQC, nous vous invitons à vous rendre sur le site juridiqc.gouv.qc.ca.

Mise en place de JuridiQC

Ce service en ligne d'information juridique, sous la direction de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), regroupe de l'information, des services et des outils de nature juridique organisés et personnalisés en fonction des besoins du citoyen.

- Lancé officiellement le 13 octobre 2020, JuridiQC s'adresse, dans un premier temps, aux personnes vivant une séparation ou un divorce conjoint et aborde des enjeux tels que l'usage du domicile familial, le partage des biens et de l'argent, la médiation familiale et le recours aux services d'un avocat ou d'une avocate.
- JuridiQC a récemment intégré un bottin des ressources en violence conjugale et violence sexuelle comprenant un outil de géolocalisation.
- Depuis son lancement, le nombre de visiteurs uniques sur le site est passé de 75 312 à 314 811 en date du 31 janvier 2022. Le nombre d'abonnés à JuridiQC sur les différentes plateformes des médias sociaux est également en constante progression.

AXE 2

METTRE LA JUSTICE À L'HEURE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Mise en œuvre du programme Lexius en vue de dématérialiser le dossier judiciaire et permettre la gestion de l'audience numérique

Le programme Lexius du ministère de la Justice (MJQ) vise à transformer l'administration des services de justice, notamment par la mise en place d'un portail offrant différents services en ligne aux parties impliquées dans un dossier judiciaire, par la gestion du dossier judiciaire de façon numérique et par la gestion d'une audience numérique. Le programme porte sur les processus supportant tous les domaines de droit de la Cour du Québec, de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec.

Au cours des dernières semaines, les équipes du programme Lexius ont finalisé les travaux de développement relativement à la phase 1. Ainsi, le déploiement de cette première phase, initié le 15 novembre dernier, se poursuit dans les palais de justice et points de services de la province. La séquence de déploiement se déroulera jusqu'au 31 mars 2022 en procédant par regroupements de palais de justice et points de services ainsi que par région de coordination de la Cour du Québec. Rappelons que le déploiement de cette première phase constitue l'étape initiale pendant laquelle seront implantées les bases essentielles aux prochaines grandes phases de Lexius.

Cette première phase touche la matière pénale et entraîne principalement deux changements :

1. Des modifications au Greffe numérique judiciaire du Québec, dont la possibilité pour le citoyen de déposer numériquement un changement de plaidoyer;
2. La réception, par un moyen technologique, des données, des constats d'infraction et d'autres documents du BIA en vue de les conserver au dossier judiciaire numérique.

Parallèlement, les équipes du programme Lexius ont amorcé les travaux visant à préciser la portée de la deuxième phase, dont l'implantation s'effectuera en deux temps, soit une première livraison au printemps 2022 et une seconde à l'automne 2022. La première livraison permettra notamment au citoyen de déposer, par moyen technologique, les demandes relatives à la saisie d'un véhicule ou à un permis de conduire. La seconde livraison modernisera l'ensemble des processus d'affaires liés au dépôt des procédures en matière non contentieuse, en plus de fournir à la Cour supérieure et la Cour du Québec une confection modernisée et optimisée des calendriers de la Cour et de la gestion des salles d'audience.

Greffe numérique de la Cour d'appel

Ce projet, réalisé avec la Cour d'appel du Québec, visait à mettre en place une solution électronique et dématérialisée pour le dépôt en ligne des déclarations d'appel et des documents qui l'accompagnent. La solution permet aussi aux greffiers de consulter et de traiter une demande et les documents numériques afférents (portail greffier).

- Le projet a été livré en avril 2020.
 - L'outil est disponible directement à partir de la page d'accueil du site Internet de la Cour d'appel du Québec.
 - En date du 31 décembre 2021, l'outil avait permis le dépôt de 106 procédures.
 - Depuis janvier 2021, le Greffe numérique de la Cour d'appel est en cours d'amélioration afin de mieux desservir la clientèle.
- La première des trois phases a été livrée avec succès le 22 juin 2021. Elle a permis d'étendre l'utilisation du Greffe numérique à tous types d'acteurs de la communauté juridique, en plus de compléter l'offre en matière civile;
 - La livraison de la deuxième phase a eu lieu le 2 novembre 2021 et a permis d'étendre les dépôts à la matière criminelle;
 - Finalement, la dernière phase a été livrée le 31 janvier 2022 et a permis de compléter les améliorations en permettant les dépôts en matière pénale.



De grandes avancées réalisées dans le contexte de la pandémie...

La mise en place rapide de plusieurs initiatives dans le contexte de l'urgence sanitaire se poursuit et représente des assises importantes à la transformation de la Justice. Ces réalisations sont le fruit de la collaboration directe ou indirecte de tous les acteurs du système de justice, sans qui elles n'auraient pu être menées à terme. Vous en faites partie et nous vous en remercions.

Greffe numérique judiciaire du Québec

Le 15 juin 2020, le Greffe numérique judiciaire du Québec (GNJQ) a été mis en place. Il prévoit le dépôt et le paiement en ligne des actes de procédure déposés à la Cour du Québec et à la Cour supérieure du Québec, ce qui permet une plus grande accessibilité à la justice tout en limitant les déplacements. Grâce à une réutilisation de certains actifs du projet du Greffe numérique de la Cour d'appel, ce projet a pu être réalisé en un temps record de trois semaines. Le GNJQ est évidemment appelé à évoluer avec le temps, mais en contexte de pandémie, l'outil contribue à assurer la santé et la sécurité des citoyens et des employés.

Le succès de GNJQ a été immédiat et l'enthousiasme des utilisateurs ouvre la voie à des améliorations dans le but de répondre aux besoins des parties prenantes. Dans un souci constant d'amélioration de l'offre de services pour les citoyens et les professionnels du droit, des modifications ont été apportées le 15 novembre 2021. Il est maintenant possible, en plus du dépôt d'actes de procédure et des documents qui les accompagnent, de déposer des preuves de notification ou de signification et des changements de plaidoyer en matière pénale.

- En date du 31 décembre 2021, ce sont plus de 349 800 procédures ou documents qui ont été déposés par l'entremise du GNJQ.

Les audiences en salles virtuelles et semi-virtuelles

Depuis le mois de mai 2020, la Cour d'appel du Québec, la Cour supérieure du Québec et la Cour du Québec tiennent des audiences en salles virtuelles et semi-virtuelles. Depuis le 19 octobre 2020, tous les palais de justice de la province utilisent la plateforme TEAMS pour la tenue d'audiences par moyen technologique. Il s'agit d'une solution sécuritaire qui permet d'assurer la confidentialité des débats, notamment dans le cadre d'audience à huis clos.

- Depuis le 30 novembre 2020, ce sont plus de 90 569 séances qui se sont tenues en salles virtuelles et plus de 1 102 397 personnes se sont connectées à ces séances. Ainsi, en moyenne, ce sont plus de 320 séances qui se tiennent par jour et 2 414 personnes qui s'y connectent virtuellement.

Les jugements numériques

Depuis mai 2020, les juges qui le désirent peuvent signer numériquement les jugements et procès-verbaux grâce à l'ICPG (infrastructure à clés publiques gouvernementale) gérée par la Direction générale des registres et de la certification du MJQ. L'implantation de ce service est graduelle et sa popularité augmente de façon significative.

Il est également possible, lorsque requis, de transmettre les jugements aux parties de façon électronique. Les jugements confidentiels ou volumineux sont acheminés de façon numérique. Afin d'accroître l'utilisation de ce service et d'assurer l'uniformité des pratiques d'utilisation, une stratégie de gestion du changement a été mise en œuvre à l'automne dernier. Elle vise notamment à offrir une formation auprès du personnel des services de justice, l'élaboration d'une documentation de soutien et la mise en place d'un support aux utilisateurs.

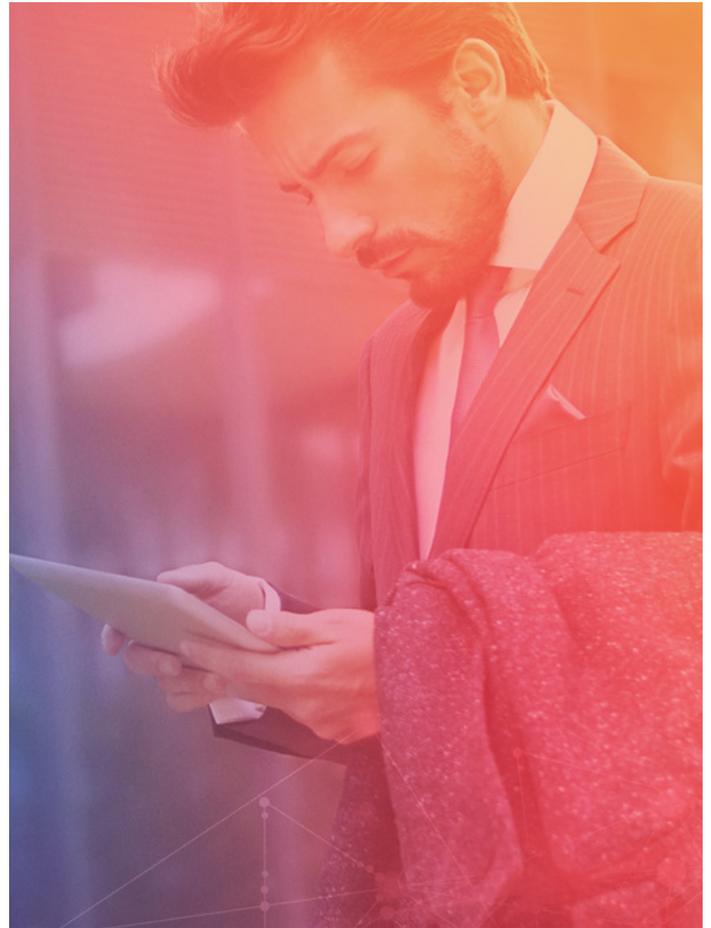
À titre indicatif, ce sont plus de 150 000 jugements qui ont été déposés au greffe et conservés numériquement en date du 3 février 2022.

Poursuite de la modernisation des infrastructures technologiques

Les nombreux projets du programme de modernisation des infrastructures technologiques visent à préparer l'environnement technologique qui soutiendra la transformation organisationnelle.

À la fin du présent exercice financier, il ne restera qu'un seul projet à démarrer dans le portefeuille du programme de modernisation des infrastructures technologiques. Plus d'une trentaine de projets auront permis au MJQ de stabiliser, de rehausser et de moderniser ses infrastructures technologiques. Au terme du programme, les investissements atteindront près de 80 M\$. Les bénéfices sont importants et sont déjà bien tangibles. Mentionnons, entre autres :

- Le rehaussement de la capacité des infrastructures de télécommunications;
- La disponibilité pour tous les sites administratifs du MJQ ainsi que pour de nombreux palais de justice du réseau Wi-Fi corporatif sécurisé;
- La modernisation de notre centre de traitement informatique (CTI). Ce nouveau CTI permet d'augmenter substantiellement notre capacité de stockage de données, de décupler la capacité de traitement et de permettre l'évolution des différentes applications de mission;
- La mise en place de nouveaux outils de télétravail modernes et performants au bénéfice de tous les employés du MJQ;
- Le remplacement de la messagerie GroupWise par Outlook pour tous les utilisateurs du MJQ, de la Direction générale des registres et de la certification et du DPCP;
- Le remplacement de plus de 900 imprimantes par des appareils de nouvelle génération;
- Le déploiement des audiences en salles virtuelles et semi-virtuelles;
- L'actualisation de la solution de numérisation pour le compte du Bureau des infractions et amendes.



Plusieurs projets importants touchant l'environnement de travail des utilisateurs et les sites distants sont en cours et les bénéfices, à terme, seront nombreux :

- Le renouvellement de plusieurs postes bureautiques par des appareils de dernière génération et la migration des autres postes vers Windows 10;
- Le remplacement de la suite bureautique Office vers la dernière version (Office 365);
- La mise à niveau de l'outil Microsoft SharePoint 2010 vers une solution entièrement en infonuagique (SharePoint Online);
- La réduction de la désuétude de plusieurs équipements de télécommunications dans les sites distants tout en permettant d'accroître leur sécurité physique et logicielle;
- L'uniformisation de certains équipements technologiques et l'acquisition de nouvelles composantes pour permettre la prise à distance de nos équipements afin d'augmenter la résilience et l'efficacité de l'organisation lors d'événements de pannes ou de pertes de service.

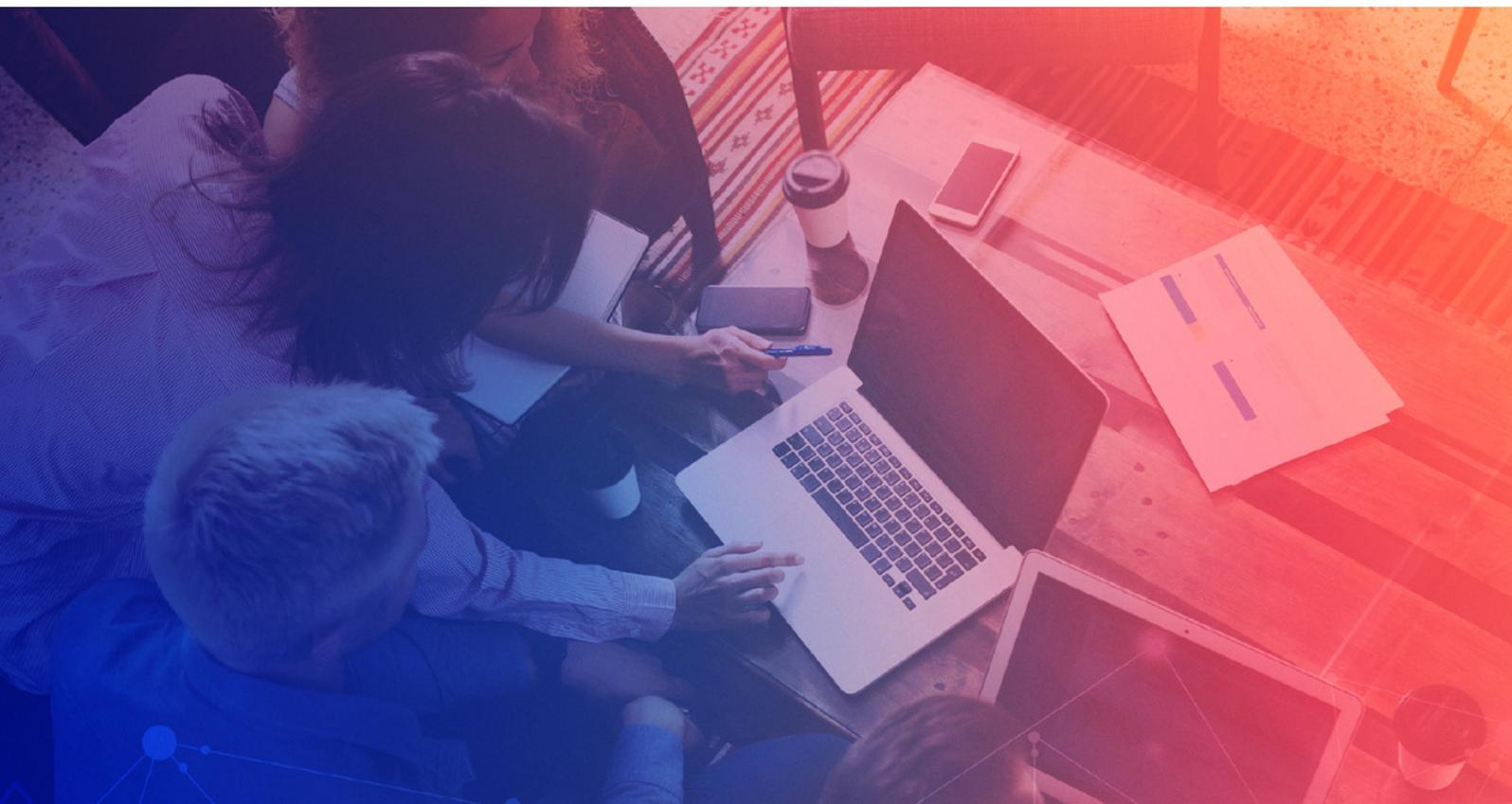
Modernisation du réseau d'aide juridique (programme eMAJ)

La Commission des services juridiques poursuit la modernisation de ses pratiques et la mise en œuvre de projets et initiatives regroupées sous le *Programme eMAJ*, dont la mise en œuvre s'échelonne jusqu'en 2024.

La vision de la modernisation du réseau de l'aide juridique est d'offrir aux citoyens des services de qualité, accessibles et simplifiés, appuyés sur des solutions numériques de pointe, des façons de faire innovantes, l'engagement des employés et la force du réseau d'aide juridique.

Nous profitons de cette 7^e édition du Bulletin de la transformation pour informer les parties prenantes du système de justice de son état d'avancement. Voici quelques réalisations des dernières semaines :

- Des diagnostics de maturité aux changements ont été effectués dans les 105 bureaux du réseau.
- Le dossier d'opportunité « *Gestion du cycle de vie du dossier judiciaire de l'aide juridique* » a été déposé en prévision de l'obtention d'une approbation du Conseil du trésor.
- L'optimisation des réseaux Wi-Fi est complétée avec succès dans la majorité des centres du Québec.
- La phase d'analyse préliminaire au déploiement des outils de collaboration Office 365 est commencée.
- Le processus de gestion des communications du programme eMAJ est complété.
- Le développement des outils de communication numérique est démarré, des infolettres et un bulletin d'informations seront disponibles prochainement.
- La phase d'avant-projet des formulaires d'accueil et de préadmission numériques et interactifs quant à l'admissibilité à l'aide juridique est complétée et se veut une initiative pour créer de la valeur à court terme.
- D'autres initiatives sont en cours d'analyse telles que : la gestion des dossiers clients avec des fonctionnalités avancées dans Outlook et un arbre décisionnel interactif quant à l'évaluation de l'admissibilité financière pour supporter le personnel et améliorer ainsi le support à la clientèle.
- Une stratégie pour une transformation numérique à deux vitesses et un plan de gestion du changement pour favoriser l'adhésion aux façons de faire et une nouvelle culture du numérique sont en cours de révision.



AXE 3

COMMUNIQUER EFFICACEMENT L'INFORMATION ENTRE LES PRINCIPAUX INTERVENANTS

Mise en œuvre du programme de gestion électronique du dossier de poursuite (GESTE) du DPCP

Sous la responsabilité et gouverne du DPCP, le programme GESTE a pour objectif l'informatisation du processus de travail des procureurs et du personnel administratif du DPCP. Le programme vise à mettre en place des processus et des solutions qui permettront :

- de recevoir numériquement des services de police et partenaires les demandes d'intenter des procédures et les éléments de preuves;
- d'analyser et traiter numériquement les demandes d'intenter des procédures dans le but de rendre une décision d'intenter ou non des procédures judiciaires;
- de divulguer la preuve.

Les travaux liés au programme GESTE continuent de progresser. Le dossier d'affaires du troisième projet « Déploiement des solutions d'affaires - Volet criminel » a été approuvé par le Conseil du trésor le 30 novembre 2021. L'objectif est de déployer les solutions développées dans les projets précédents et d'assurer la gestion du changement au sein des différents bureaux du DPCP. Les travaux préliminaires débiteront dans les prochaines semaines.

Parallèlement, le deuxième projet « Décision et dossier de poursuite » est toujours en réalisation. Ce projet vise l'ajout de fonctionnalités, la conception du dossier de cour numérique, la production des documents légaux et l'intégration d'une solution sécuritaire de divulgation numérique de la preuve dans le système APPUI, prochain système de mission du DPCP.

Rappelons que le projet « Réception et analyse des demandes d'intenter des procédures », qui visait la mise en place des infrastructures et le développement des versions de base des solutions d'affaires ainsi que la mise en place des infrastructures requises, s'est terminé le 31 août 2020.

Arrimage avec le système de mission des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique (programme Horizon)

Les travaux visant à assurer l'interopérabilité entre les systèmes du MJQ, du MSP et du DPCP sont en cours. L'échange d'informations étant au cœur des préoccupations, les travaux d'arrimage des partenaires se poursuivront tout au long des projets. En juin 2021, le MSP a déposé au Secrétariat du Conseil du trésor un dossier d'affaires concernant le début d'exécution de son programme, Horizon. L'autorisation étant maintenant obtenue, le premier projet a pu démarrer le 26 novembre dernier.

En conclusion

La Justice est en action dans sa transformation. Des avancées significatives ont été réalisées, et ce, dans un contexte inédit. Surveillez son évolution dans la prochaine parution du *Bulletin de la transformation de la Justice* au printemps 2022.

